

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME**  
**COMMUNE DE MESNIL-RAOUL**  
*« Le Domaine des Prairies »*



**altéame**  
TERRAINS À VIVRE

**NOTICE DESCRIPTIVE**

## **PRESENTATION :**

Le programme d'aménagement de la commune de Mesnil-Raoul concerne la réalisation de 10 lots de terrains à bâtir. La superficie des lots est donnée à titre indicatif. Les superficies définitives feront l'objet d'une notification ultérieure.

## **OBJET DE LA NOTICE DESCRIPTIVE :**

La présente notice a pour objet de définir les conditions techniques et les prestations suivant lesquelles seront réalisés les aménagements ci-dessous désignés.

## **TABLEAU DES SUPERFICIES :**

Les superficies indiquées ci-dessous sont provisoires et uniquement indicatives. Les superficies définitives seront attestées par un géomètre-expert au moment de la vente des lots.

<b>N° de Lot</b>	<b>Superficie approximative m<sup>2</sup></b>	<b>Surface de plancher en m<sup>2</sup></b>
1	523	250
2	512	250
3	501	250
4	625	250
5	558	250
6	628	250
7	612	250
8	607	250
9	725	250
10	610	250

## **NOTE GENERALE :**

Il est prévu que, dans le cas ou pendant l'aménagement, la fourniture et la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révéleraient impossible, difficile ou susceptibles d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (ex : réglementation administrative, décisions de l'Architecte des bâtiments de France, cessation d'activité d'entreprises ou de fournisseurs, retards d'approvisionnements, défauts de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques ou en cas d'apparition de matériel nouveau), le maître d'ouvrage remplace, supprime ou ajoute des matériaux, équipement ou appareils. Le maître d'ouvrage pourra également améliorer la qualité ou la présentation de tout ou partie de l'aménagement.

## **CARACTERISTIQUES :**

Le terrassement sera exécuté en pleine masse pour permettre la réalisation des infrastructures. Les terres non utilisées en remblais seront stockées sur place en attendant d'être réutilisées pour les besoins de l'opération.

## **EQUIPEMENTS RESEAUX :**

Toutes les constructions devront être raccordées aux réseaux d'eau potable et d'électricité en attente en

limite de propriété selon les modalités techniques définies par le schéma VRD (pièce jointe au dossier du permis d'aménager).

Ces raccordements devront être effectués conformément aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur, aux prescriptions des services publics et concessionnaires intéressés et en souterrain.

### **TELECOMMUNICATIONS :**

Réseau France Télécom : en attente en limite de parcelle pour raccordement par le concessionnaire.

### **ALIMENTATION EN EAU :**

Citerneaux (modèle selon exigences du concessionnaire) implantés en limite de parcelle ou à l'intérieur des lots privatifs. Equipés d'une manchette pour la pose ultérieure du compteur (à la charge de l'acquéreur lors de la souscription du contrat d'abonnement).

### **ALIMENTATION EN ELECTRICITE :**

L'alimentation générale en électricité se fera conformément aux prescriptions du concessionnaire. Un coffret sera implanté en attente en limite de parcelle.

### **EAUX USEES :**

Un regard pour le branchement individuel à l'assainissement collectif en eaux usées sera en attente en limite de parcelle.

### **EAUX DE PLUIE DES PARTIES COMMUNES :**

Les eaux pluviales issues des parties communes (voiries, trottoirs, allées et espaces verts) seront dirigées par des canalisations ou des noues vers les ouvrages hydrauliques réalisés par l'aménageur conformément au permis d'aménager.

### **EAUX DE PLUIE DES PARTIES PRIVATIVES :**

Les acquéreurs devront réaliser sur leur parcelle un système d'épandage à la parcelle dimensionné pour une pluie centennale, à raison de 15 m<sup>3</sup> pour 200 m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée.

### **DEFENSE A INCENDIE :**

La défense incendie sera assurée soit par une borne installée conformément aux normes en vigueur, soit par une réserve installée au sein de l'opération ou à proximité.

### **PARTIES COMMUNES EXTERIEURES :**

Voiries, circulations piétonnes, bassin des eaux pluviales : conformes au permis d'aménager.

### **ESPACES VERTS :**

#### **Plantation d'arbres, arbustes et fleurs :**

- Les espaces verts seront réalisés conformément au plan paysager du permis d'aménager.

#### **Engazonnement :**

- Les zones d'engazonnement seront réalisées conformément au plan paysager du permis d'aménager.

## **ECLAIRAGE EXTERIEUR :**

L'éclairage des espaces communs sera réalisé par candélabres (y compris câblage et armoire de commande), commandés par interrupteur crépusculaire et /ou horloge.  
Le modèle sera défini par la commune.

Pris connaissance

A.....le .....en 3 exemplaires.

<b>L'ACQUEREUR</b> <b>(Indiquer la mention « lu et approuvé »)</b>	<b>LE CO-ACQUEREUR</b> <b>(Indiquer la mention « lu et approuvé »)</b>
<b>LE REPRESENTANT LEGAL</b> <b>D'ALTEAME</b>	